

# MAIRIE DE PORTES EN VALDAINE

## BULLETIN MUNICIPAL N° 1 - ANNEE 2019



Retrouvez toutes les informations municipales sur le Site web de la commune mis à jour régulièrement, y compris ce Bulletin Municipal en couleur: <http://www.porteenvaldaine.fr>

### **DEMANDE IMPORTANTE**



*Dans le but de réaliser des économies papier et vous communiquer plus rapidement toutes les informations municipales (coupures d'eau, d'électricité, travaux de voirie, etc...), intercommunales et préfectorales, nous vous proposons d'envoyer ces renseignements par mail en temps réel. Pour cela, veuillez nous communiquer votre adresse mail à : [porteenvaldaine@wanadoo.fr](mailto:porteenvaldaine@wanadoo.fr) ou dans la boîte aux lettres de la Mairie en précisant nom et prénom.*

## **LE MOT DU MAIRE**

Chères Portoises, Chers Portois,

« *Village je suis, village je resterai* ». Voici la devise qui guide nos choix depuis l'élection de l'équipe municipale en 2014. Notre village s'épanouit en un village moderne au cœur de la Drôme Provençale vivante, entre traditions et innovations. Il fait, en effet, bon vivre dans notre village : les manifestations festives et culturelles sont désormais nombreuses, le patrimoine est préservé et embelli. Les travaux de proximité engagés facilitent votre quotidien et les aménagements urbains préservent notre identité rurale.

Depuis 2014, l'esprit constructif et la volonté d'agir en toute transparence animent mon équipe municipale, plaçant toujours l'intérêt général au cœur de notre action conformément à nos engagements.

Dans ce bulletin, vous allez découvrir notre budget qui s'inscrit dans un contexte budgétaire contraint par les baisses de dotations et le désengagement de l'état sur les collectivités. Ce budget est rigoureux et responsable afin de maintenir notre situation financière.

C'est la condition indispensable qui nous permet d'assurer pleinement nos obligations en fonctionnement tout en nous permettant d'investir sur des aménagements ou équipements nécessaires pour notre commune tout en pérennisant notre service public de proximité.

A la lecture de ce budget, vous observerez que les résultats sont satisfaisants autant en terme de fonctionnement que sur le plan de l'investissement. En effet, les sommes épargnées nous permettent de mettre en œuvre, sans souci, la rénovation de l'ancienne boulangerie qui va se transformer en trois grands logements spacieux répondant aux normes actuelles pouvant accueillir des familles avec des enfants pour l'école. Notre urbanisation permet d'accueillir plus de 10 nouveaux enfants à la rentrée prochaine et dans les années à venir.

**Et ceci tout en n'augmentant pas vos impôts locaux puisque le taux de vos taxes foncières et habitations est identique depuis 2012.**

Le rôle de l'élu et de la politique en général est souvent décrié, bafoué à cause de mauvais exemples qui viennent ternir son image.

A l'heure où le gouvernement rencontre quelques difficultés face au peuple qui s'insurge ; le Président de la République semble avoir pris conscience du rôle primordial que joue le maire.

Il me semble, plus que nécessaire, de faire preuve d'investissement et de loyauté qui sont deux éléments essentiels pour servir sa commune.

Je vous souhaite à toutes et tous un très bel été en respectant les règles du civisme concernant le tri de vos poubelles afin de ne pas y mettre n'importe quoi, les nuisances sonores, les divagations des chiens qui m'ont contraint à prendre un arrêté suite aux multiples plaintes d'administrés. Je vous remercie d'en tenir compte.

Je vous souhaite de bonnes vacances pour ceux qui peuvent en prendre ; j'aurai le plaisir de vous rencontrer aux différentes manifestations de l'été dans notre commune.

Je ne terminerai pas ce mot sans avoir une pensée pour tous ceux qui nous ont quittés depuis ce mois de Janvier.

**Jean-Bernard CHARPENEL**

## BUDGETS PRIMITIFS 2019

Il s'agit des montants prévisionnels votés par le Conseil Municipal en date du 9 avril 2019.

### TAXES DIRECTES LOCALES

**Le Conseil Municipal, en accord avec son Maire, après délibération et à l'unanimité des votants, a décidé de ne pas augmenter les taux communaux d'imposition des 3 taxes pour l'année 2019 :**

**Taxe d'habitation : 10,56%** Revenu attendu pour la commune : 76 782 €

**Taxe foncière (bâti) : 11,08%** Revenu attendu pour la commune : 50 292 €

**Taxe foncière (non bâti) : 44,91%** Revenu attendu pour la commune : 14 686 €  
Soit un revenu global de 141 760 € pour la commune.

Les bases ont augmenté par rapport à 2018. Ces augmentations ne sont pas décidées par la Commune, les bases augmentent chaque année, d'une part pour tenir compte de l'inflation, d'autre part avec les transactions immobilières.

## BUDGET PRIMITIF COMMUNE

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>			
<b>RECETTES : 679 734 €</b>		<b>DEPENSES : 679 734 €</b>	
<b><u>PRINCIPAUX POSTES :</u></b>		<b><u>PRINCIPAUX POSTES :</u></b>	
Excédent reporté 2018	425 109 €	Charges à caractère général	430 412€
Impôts, taxes, dotations	202 621 €	Amortissements	2 337 €
Dont dotations Etat	31 475 € Soit 8 263 € de moins qu'en 2018	Charges financières (intérêts des emprunts)	12 930 €
Loyers	25 000 €	Charges du personnel	62 200 €

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>			
<b>RECETTES : 614 029 €</b>		<b>DEPENSES : 614 029 €</b>	
<b><u>PRINCIPAUX POSTES :</u></b>		<b><u>PRINCIPAUX POSTES :</u></b>	
Excédent reporté 2018	48 562 €	Remboursement de la dette (capital des emprunts)	22 389 €
FCTVA (1)	3 395 €	Travaux boulangerie, voirie	521 640 €
Subventions Département Voirie	13 097 €	Divers travaux	67 000 €

(1) **FCTVA** : Remboursement de la TVA par l'État à la Commune sur les travaux réalisés de l'année N-2.

## BUDGET PRIMITIF SERVICE DE L'EAU

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>			
<b>RECETTES : 56 892 €</b>		<b>DEPENSES : 56 892 €</b>	
<b><u>PRINCIPAUX POSTES :</u></b>		<b><u>PRINCIPAUX POSTES :</u></b>	
Excédent reporté 2018	12 764 €	Charges à caractère général	6 185 €
Vente d'eau	43 660 €	Charges du personnel	19 000 €
Amortissements subventions	468 €	Amortissements	25 308 €
		Versement agence de l'eau	6 400 €

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>			
<b>RECETTES : 44 268 €</b>		<b>DEPENSES : 44 268 €</b>	
<b><u>PRINCIPAUX POSTES :</u></b>		<b><u>PRINCIPAUX POSTES :</u></b>	
Excédent reporté 2018	15 441 €	Remboursement de la dette (capital des emprunts)	0 €
FCTVA (1)	3 519 €	Matériel	11 200 €
Amortissements	25 308 €	Travaux, adduction eau potable, renforcement et réparations réseaux....	32 600 €

### **OBLIGATION LEGALE DE DEBROUSSAILLAGE**

Le feu de forêt est une préoccupation forte dans nos régions. L'article L134-7 du Code Forestier impose un débroussaillage de sécurité dont le double objectif est de prévenir tout départ de feu. Ce débroussaillage s'applique à tout type de construction, chantier ou installation (habitation, hangar, garage, atelier...). Il appartient au propriétaire de la mettre en œuvre.

Les parcelles qui ne sont pas situées en zone constructible : le débroussaillage doit être effectué sur une profondeur de 50 mètres à partir de la maison, piscine ou du hangar.

Les parcelles qui sont situées en zone constructible : elles doivent être débroussaillées en totalité. En cas de construction sur une parcelle, le propriétaire doit débroussailler aux abords des voies privées donnant accès à cette construction sur une profondeur de 10 mètres de part et d'autre de la voie.

Ces obligations sont à respecter dès le printemps pour limiter les risques de départ et de propagation de feu en période estivale.

L'article L134-7 du Code Forestier prévoit que le Maire assure le contrôle de ces obligations. Pour toutes informations, consulter le site internet des services de l'Etat :

<http://www.drome.gouv.fr/obligations-de-debroussaillage-a2914.html>

## **BRULAGE A L'AIR LIBRE – RAPPELS**

La qualité de l'aire est un enjeu majeur pour la santé et l'environnement. La pollution atmosphérique est la 3<sup>ème</sup> cause de mortalité en France (après le tabac et l'alcool).

- Le brûlage à l'air libre des déchets dits verts (notamment issus de la tonte des pelouses, de la taille des haies et d'arbustes, d'élagages, de débroussaillage) est interdit comme le stipule également l'article 84 du règlement sanitaire départemental (RSD).

- Les déchets verts agricoles ne sont pas concernés par le RSD en l'état actuel de la réglementation et, il est possible, dans certains cas bien spécifiques, d'autoriser le brûlage de ces déchets notamment pour des raisons sanitaires hors épisode de pollution.

Le non-respect de cette réglementation expose le contrevenant à une amende de 3<sup>ème</sup> classe pouvant s'élever jusqu'à 450 €.

## **CENTRALES NUCLEAIRES**

L'extension du rayon du Plan Particulier d'Intervention (PPI) est passé de 10 kilomètres à 20 kilomètres nous permet d'être concerné. Par conséquent, nous devons être préparés à réagir en cas d'alerte nucléaire. De ce fait, vous bénéficiez désormais d'un dispositif de prévention spécifique.

Dès septembre 2019, vous allez être informés de bons réflexes à avoir en cas d'alerte nucléaire et des modalités de retrait des comprimés d'iode

## **REPLISSAGE PISCINE**

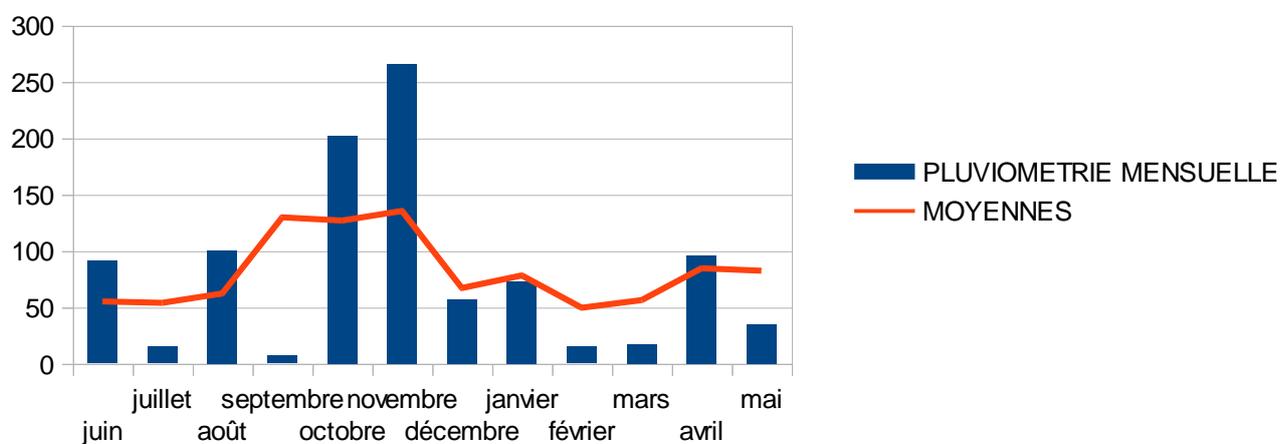
Pensez à remplir vos piscines de préférence la nuit. Merci d'avertir la mairie en cas de prévision de consommation importante.

## **DIVAGATION DES CHIENS**

Les propriétaires de chiens doivent tout mettre en œuvre pour contenir leur animal à domicile, un arrêté permanent a été pris dans ce sens. Ceux qui promènent leurs animaux sur la voie publique peuvent ramasser les déjections de leur animal favori.

# PLUVIOMETRIE

## PLUVIOMETRIE DES DOUZE DERNIERS MOIS



Malgré une fin d'hiver et un printemps plutôt secs, les nappes se sont bien rechargées cet hiver, et le niveau des sources est bon.

# INCIVILITES



Pour information, le personnel VEOLIA (société qui collecte les poubelles) n'est contractuellement pas habilité à collecter les sacs au sol. Lorsque les containers sont pleins, il revient à chaque usager de faire preuve de civisme et de bon sens en se rendant sur autre point pour y déposer ses ordures : le Village (Route de la Bâtie Rolland), Chemin de la Tour et Chemin de la Fontaine Salée. Tout dépôt au sol est interdit car considéré comme dépôt sauvage, les contrevenants sont susceptibles d'être verbalisés.

VEOLIA a mis en place récemment une colonne aérienne au point Le Village. Les problèmes de débordement devraient être résolus si chacun fait preuve de civisme.

## **REALISATIONS**

- Réfection du pont du Lançon, au centre du Village, à côté de l'Auberge de la Valdaine à **compter du 24 juin 2019. Le pont sera fermé de 8 h 00 à 17 h 00 sauf bus et véhicules de secours pour une période de 3 semaines.** Une déviation va être mise en place,
- Poursuite des travaux de voirie, bouchage des trous par l'équipe municipale,
- Travaux de l'ancienne boulangerie : nous sommes actuellement en phase d'appel d'offres.

## **INFORMATIONS SCOLAIRES**

Si votre enfant a 3 ans au cours de l'année 2019, veuillez le faire inscrire auprès de la **Mairie de votre domicile.**

Les prévisions d'effectifs de l'école maternelle de Portes En Valdaine à la rentrée des classes en septembre 2019 est de 27 élèves (8 PS, 10 MS + 9 GS).

Fête du RPI (des 3 écoles) : elle aura lieu le **vendredi 28 juin 2019 à Rochefort En Valdaine** (site de la chapelle) : kermesse 17 h, spectacle 19 h, puis 20 h repas : frites/grillades ou menu de la restauration scolaire.

## **AGENDA**

Concert gratuit, soirée musique celtique animée par le Groupe CHURCHFITTERS le **MERCREDI 31 JUILLET 2019 à 21 h 00** sur la place du Village dans le cadre du MONTELIMAR AGGLO FESTIVAL LES OFF'S.

## **FERMETURE SECRETARIAT DE MAIRIE**

La mairie sera fermée pour congés annuels **du LUNDI 05 AOUT 2019 au VENDREDI 23 AOUT 2019.** Réouverture le LUNDI 26 AOUT 2019.

## **ETAT CIVIL**

### **Décès**

René, Gaston, Louis BASTET	le 26 janvier
Henri, Robert, André GLEYZE	le 29 janvier
Edmée, Pauline GENOULHAC Veuve FERNANDEZ	le 04 février
Georgette FICHET Veuve DUFOUR	le 05 février
Jean, Jules, Louis GIRARD	le 16 mai